

Mouvement ouvrier

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **22 (1930)**

Heft 9

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Dans Bâle-Campagne, après plus d'une année et demie de négociations en vue d'un contrat, on est parvenu à en conclure un nouveau dans *l'industrie du bâtiment*. Le contrat prévoit un salaire moyen de fr. 1.70 pour les localités des environs de Bâle et de fr. 1.60 pour celles plus éloignées. En outre, la semaine de 48 heures, des allocations et des vacances payées, toutes choses qui n'existaient pas encore. En complément du contrat, les patrons se sont engagés à ne pas exécuter de travaux dans le domaine de la ville, à l'exception de ceux déjà en chantier, durant la grève de Bâle. Le nouveau contrat est valable jusqu'en 1932.

Les *menuisiers* de la ville de *Berne* ont conclu un nouveau contrat dont les clauses principales ont été établies d'après celles de l'ancien contrat. Le salaire moyen pour les menuisiers a été fixé de fr. 1.69, qu'il était, à fr. 1.75, celui des ouvriers auxiliaires de fr. 1.35 à fr. 1.40. On a établi un nouveau règlement pour diverses allocations. Le contrat est prévu pour 2 ans.

A *Köniz*, le mouvement engagé en vue d'un contrat dans l'industrie du bâtiment a abouti à un résultat affirmatif. Il n'existait pas de contrat jusqu'à présent. Le nouveau contrat prévoit une augmentation de 5 ct. par heure pour un salaire moyen de fr. 1.60, jusqu'à 5 jours de vacances, suivant le nombre d'années de service.

A *Meilen*, après de pénibles discussions et l'intervention à deux reprises de l'Office cantonal de conciliation, on parvint à obtenir un contrat dans l'industrie du bâtiment, prévoyant une augmentation du salaire minimum et du salaire horaire. On a dû procéder à une certaine graduation se basant sur les diverses méthodes de travail. Les salaires moyens sont de fr. 1.60 à fr. 1.70, les salaires minima de fr. 1.50 à fr. 1.55. Cela équivaut en partie à une augmentation de salaire de 2 à 7 ct. par heure. Les vacances sont accordées suivant le nombre d'années de service, les ouvriers ayant plus de 10 ans de service obtiennent 8 jours de vacances.

Les *ouvriers du bois et du bâtiment de Schwarzenbourg* ont pu en date du 20 août terminer avec succès une grève de 10 semaines. Dans leur nouveau projet de contrat, les ouvriers revendiquaient une légère augmentation de salaire. Appelées devant l'Office de conciliation, les deux parties acceptèrent une proposition intermédiaire, qui était en faveur d'une augmentation de salaire. Par la suite, lors des négociations, les patrons bien qu'ayant accepté la proposition intermédiaire, se refusèrent à toute augmentation de salaire. Cette attitude des patrons déclencha la grève. Les salaires payés jusque là étaient les suivants: salaire horaire d'un journalier 88 ct.; pour un maçon fr. 1.20, pour les menuisiers fr. 1.15 et pour les charpentiers fr. 1.04. Les ouvriers demandaient les salaires suivants: 95 ct. par heure pour les journaliers, fr. 1.30 pour les maçons, fr. 1.15 pour les charpentiers et fr. 1.20 pour les menuisiers. Les ouvriers se trouvaient dans une situation critique vis-à-vis des patrons, ainsi que d'une bonne partie de la population. Ce n'est que grâce à beaucoup d'endurance et de discipline qu'ils vainquirent. Ils réussirent finalement à s'entendre avec les patrons pour une augmentation de 5 ct. par heure pour les journaliers, les maçons et les charpentiers et de 7 ct. pour les menuisiers. Bien que cette augmentation soit minime, le succès n'est pas moins grand étant donné les circonstances. A l'issue de la grève, un certain nombre d'ouvriers furent traduits devant le tribunal pour menaces à l'égard des briseurs de grève; 5 de ces derniers furent condamnés à une amende malgré des raisons insuffisantes.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Le personnel de la fabrique de chocolat « Séchaud » a obtenu un appréciable succès qui améliore l'échelle des vacances appliquée dans la maison. Jusqu'à cette année, la maison accordait, mais sans engagement de sa part quant à son application intégrale, l'échelle de vacances suivante :

Pour 5 ans de service révolus au 1^{er} janvier de l'année courante 3 jours
 » 10 » » » » » » » » » 6 »

La nouvelle échelle comportera dorénavant :

Pour 3 ans de service au 1^{er} janvier de l'année courante 3 jours
 » 5 » » » » » » » » 5 »
 » 8 » » » » » » » » 8 »
 » 10 » » » » » » » » 10 »

Les conditions de travail en vigueur actuellement dans la fabrique de conserves de *Lenzbourg*, sont encore très primitives. Les ouvriers se virent donc dans l'obligation d'améliorer les conditions de travail qui leur étaient faites. Ils soumièrent un projet de contrat à la direction de la maison, contrat prévoyant les améliorations suivantes : semaine de 48 heures, salaire minimum par heure pour ouvriers qualifiés fr. 1.24, pour les ouvriers de la fabrication fr. 1.14, pour les ouvriers auxiliaires fr. 1.—, pour les ouvrières 80 ct., plus une augmentation annuelle de 4 ct. par heure pour les ouvriers et 3 ct. pour les ouvrières. Des vacances de 3 jours dans la première et la seconde année de service et allant jusqu'à 12 jours après 10 ans de service. Ces revendications modestes furent repoussées complètement par un représentant de l'Association patronale sur ordre de la direction. Les ouvriers essayent encore une fois d'entamer des négociations.

CHEMINOTS. Les 28 et 29 juin eut lieu à Berne la 12^e assemblée des délégués de la *Fédération suisse des cheminots*. 223 participants prirent part au congrès, parmi lesquels 152 délégués ayant droit de vote. Le camarade Doudin de St-Maurice présida. J. Schmidt d'Olten fut nommé président central pour 1931. Le rapport annuel, le rapport des comptes et le budget furent acceptés à l'unanimité après quelques compléments et une brève discussion. Une proposition présentée par la fédération du personnel des locomotives fut acceptée à l'unanimité ; cette proposition demande que les autorités de la fédération interviennent auprès de la direction générale des C. F. F. en vue de faire modifier le système de traitement pour certains travaux, étant donné qu'il crée de grandes injustices. Après une conférence très complète du camarade Bratschi sur les questions syndicales actuelles, le congrès prit une décision par laquelle il approuve l'attitude de la délégation du personnel dans la commission paritaire au sujet des questions du nouveau règlement des salaires des ouvriers d'ateliers, ainsi que de celui des fonctionnaires et le règlement disciplinaire. Cette décision fut prise dans l'espoir que l'attitude des administrations serait plus favorable lors de futures négociations sur l'arrêté d'exécution, se réservant de revenir d'elles-mêmes sur divers points du contenu de l'ordonnance. Le congrès releva encore une fois les dangers qu'il y a lorsque la direction des C. F. F. engage des ouvriers ou employés non qualifiés, et il demande que ce système soit aboli. Une discussion fut engagée sur la question du chemin de fer et des automobiles. La décision prise par le congrès à ce sujet dit : Ce n'est pas sans crainte que le congrès considère le développement de la concurrence entre chemin de fer et auto, et il est persuadé que les moyens utilisés par l'administration des chemins de fer pour combattre cette concurrence, ne sont pas appropriés pour créer une détente. La solution ne peut avoir lieu que par l'établissement légal des deux entreprises de transport au point de vue des droits et des devoirs, ainsi que par une collaboration

raisonnable. Le congrès déclare ne pas comprendre que les autorités fédérales compétentes refusent sans raison de légiférer sur cette question, et cela malgré que le Conseil fédéral, lorsque l'assemblée fédérale se déclara d'accord lors de la discussion sur la motion Bratschi, se soit engagé à préparer de suite les mesures législatives à ce sujet.

Dans les autres organisations.

FEDERATION DES SOCIÉTÉS SUISSES D'EMPLOYÉS. Cette fédération donne les détails suivants sur la composition de ses organisations, dans son rapport sur l'exercice 1929:

	Nombre des membres	Sections
Adhésions en 1918.		
1. Société suisse des commerçants	27,871	113
2. Société suisse des contre-maîtres	7,000	85
3. Union Helvetia	5,277	50
4. Société suisse des employés de banque	4,973	13
5. Société des techniciens, Baden	280	1
Adhésions en 1919.		
6. Fédération des sociétés suisses d'employés de l'industrie des machines et industries annexes	3,549	10
7. Société suisse des contre-maîtres du bâtiment	470	14
Adhésion en 1925.		
8. Union des voyageurs de commerce de 1918	939	20
Adhésion en 1929.		
9. Société des musiciens suisses	1,200	9
	Total	51,559
		315

Selon les statuts de la F. S. E., la majorité des membres des sociétés suisses désirant adhérer doivent être de nationalité suisse. Une exception a dû être faite pour la Société des musiciens, la majorité de ses membres n'étant pas des citoyens suisses. La F. S. E. s'efforce d'augmenter ses moyens de travail et d'action par la fusion de divers petits groupes d'employés qu'elle réunit en cartels locaux ou cantonaux. Il existe des cartels cantonaux dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de St-Gall; des cartels locaux à Aarau, Baden, Berne, Fribourg, Interlaken, Lausanne, Lucerne, Winterthour et Zurich.

La F. S. E. marcha de pair avec l'Union syndicale suisse dans diverses questions d'économie et de politique sociale (augmentation des droits de douane, législation sur la durée du travail). Un fait intéressant ressortant du rapport, c'est que la F. S. E. qui, dans la question du ravitaillement en blé, s'était déclarée en faveur du projet sans monopole, s'est vu obligée de revenir à un autre point de vue et de reconnaître son erreur; il est dit textuellement au sujet de l'augmentation du prix du pain: « Une telle politique des prix ne peut que persuader le peuple que la solution avec monopole aurait rendu de meilleurs services aux consommateurs. » Les comptes annuels bouclent par d'importantes recettes, soit fr. 15,312.— contre fr. 29,144.— de dépenses. Le montant manquant sera couvert par une répartition entre les diverses fédérations. La fortune se monte à fr. 22,338.—, soit fr. 4168.— de plus qu'en 1928.

A l'étranger.

BELGIQUE. La première semaine d'août a eu lieu à Bruxelles le congrès de l'Union syndicale belge, auquel prirent part 250 délégués. Il ressort du rapport présenté par le secrétaire général Mertens, que la Centrale nationale belge a enregistré 10,000 nouveaux membres et qu'elle compte en tout 550,000 membres. Par suite d'une fusion, le nombre des fédérations affiliées est tombé de 26 à 25. Comme chez nous, les sections des fédérations indus-

trielles sont organisées en cartels de district ou de province. En 1929, on comptait 26 fédérations de ce genre. Par un travail en commun et l'obligation de faire partie de la Centrale nationale, ces fédérations seront encore renforcées. En 1929, les fédérations affiliées ont fait 107 millions de francs belges de recettes et 76,5 millions de dépenses; la fortune se monte à 107 millions de francs belges. Le congrès s'est occupé de la question du chômage et demande dans une résolution des mesures pour le combattre. Le nombre des chômeurs complets a augmenté de 0,4 pour cent qu'il était l'année précédente à 1,9 pour cent et celui des chômeurs partiels, de 0,8 pour cent à 6,6 pour cent. Concernant la question d'immigration, le congrès a émis le désir d'une réglementation légale, car cette question est devenue d'une grande importance étant donné que le nombre des ouvriers ayant immigré qui était de 35,000 en 1927 est en 1929 de 175,000. Le congrès se vit en outre dans l'obligation de prendre les mesures pratiques pour l'exécution des décisions qui ont été prises l'année dernière à l'occasion d'une semaine d'études syndicales. Ces décisions ont trait spécialement à l'extension des droits et des devoirs des centrales nationales, à l'union syndicale, et à l'uniformité des cotisations et des indemnités. Cette exécution donnera lieu à une sensible augmentation des cotisations.

AFRIQUE DU SUD. Depuis des années on constate des difficultés et des frottements entre les organisations sudafricaines réunissant les ouvriers de race blanche d'une part et celles organisant la main-d'œuvre de couleur d'autre part. La centrale nationale des ouvriers de race blanche, la « South African Trade Union Congress » n'admet pas les ouvriers de couleur. C'est pour cette raison qu'a été fondée, il y a quelques années, un syndicat des ouvriers des races de couleur, placée longtemps sous la direction de Kadalie et affiliée à la F.S.I. En dehors de ces organisations on trouve en Afrique du Sud la Fédération des syndicats du Cap ayant un effectif de 5000 membres, fédération qui est un organisme central des organisations de la Ville-du-Cap. Elle organise, non pas la main-d'œuvre de couleur proprement dite, mais un mélange de races qu'on est convenu d'appeler hommes de couleur du Cap. Dès 1927, la Centrale nationale sudafricaine instituait, conjointement avec la Fédération du Cap, une commission chargée de tenter d'établir la collaboration permanente des organisations. La dite commission fut chargée de convoquer une conférence de délégués de tous les syndicats de l'Afrique du Sud, afin de discuter les intérêts de tous les ouvriers et de délibérer sur les voies et moyens propres à établir un contact durable. Malgré les graves difficultés que rencontra la commission, on a résolu définitivement de convoquer pour octobre de cette année la conférence projetée à la Ville-du-Cap. Il est dans l'intention des organisateurs de convoquer à cette conférence tout syndicat enregistré.

Dans l'Internationale.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le rapport d'activité de la F.S.I. a été publié en une brochure de 250 pages. Il donne un très bon aperçu des efforts et des nombreuses peines que s'est données la F.S.I. dans le domaine de la lutte syndicale. Trois nouvelles centrales nationales se sont affiliées à la F.S.I. dans le courant de la période du rapport: l'Union syndicale grecque, la Centrale syndicale de l'Esthonie et l'Union ouvrière pour l'Afrique du sud-ouest. En 1929, le nombre des fédérations affiliées était de 28, et l'effectif total des membres de 13,800,567. Les 27 secrétariats professionnels internationaux reconnus par la F.S.I. comptent en tout un effectif de 13,7 millions de membres en chiffres ronds.

Les chapitres principaux du rapport traitent des questions suivantes: La F. S. I.; Publications, secrétariats professionnels internationaux, relations avec les organisations non affiliées, Amsterdam-Moscou, contre la guerre et la réaction, législation sociale, questions économiques, Jeunesse et éducation ouvrière, Questions féminines, Rapport financier, puis suivent les rapports des centrales nationales et des secrétariats professionnels internationaux. Dans les diverses parties de pays hors d'Europe, le mouvement syndical ne fait que se développer très lentement; il n'y existe pas encore de centrale nationale. La F. S. I. tente de se mettre en rapport avec ces pays, afin d'y créer des centrales nationales. Le chapitre ayant trait à Amsterdam-Moscou se termine par ce qui suit: «Le succès n'a pas été brillant; l'Internationale syndicale de Moscou ne s'est nullement développée durant la période du rapport, pas plus qu'elle n'a exercé une influence dans nos rangs. Le mouvement syndical libre est plus fort que jamais!» En ce qui concerne la législation sociale, la F. S. I. concentre ses efforts sur les travaux du Bureau international du travail et cherche à y exercer une influence en donnant des directions aux représentants ouvriers lors des conférences internationales du travail, ou par l'activité de ses militants à Genève même.

INTERNATIONALE DES OUVRIERS DU BATIMENT. Le 9^e congrès de l'Internationale des ouvriers du bâtiment a siégé à Stockholm du 14 au 16 juillet. 27 délégués représentants de 17 fédérations de 13 pays y prirent part. Le congrès s'est occupé de la question de la réglementation des vacances dans l'industrie du bâtiment. Une résolution adoptée revendique l'introduction de vacances pour tous les ouvriers du bâtiment, spécialement pour les jeunes en raison des changements qui s'opèrent sans cesse dans la manière de travailler dans l'industrie du bâtiment. Le président Bernhard parla de la question du commerce international dans l'industrie du bâtiment. La résolution adoptée au sujet de cette question dit que même en tenant compte des dangers auxquels est exposé un ouvrier du bâtiment par l'importation de certaines marchandises, il n'est pas question d'une protection douanière. Le marché du bâtiment, étant comme tout autre marché formé d'éléments internationaux, l'érection de barrières douanières n'est pas plus dans l'intérêt de l'ouvrier du bâtiment que dans celui de la généralité. L'abolition des tarifs douaniers existant ainsi que celle des restrictions d'exportation et d'importation sont revendiquées. Une exposition préparée spécialement donna un aperçu très intéressant sur le travail de recrutement et sur le travail des jeunes dans l'Internationale des ouvriers du bâtiment. Berlin fut désigné comme siège de l'Internationale du bâtiment et les camarades Wolgast, Kober, Bernhard comme membres de la Commission exécutive, Käßler comme secrétaire.

UNION INTERNATIONALE DE L'ALIMENTATION. Pour commémorer le 10^e anniversaire de la Fédération de l'Internationale de l'alimentation à Zurich en 1920, c'est dans cette ville que s'est tenue la réunion annuelle du comité cette année.

Le rapport sur l'activité de la I. U. L., durant l'année écoulée, a fait l'objet de longues discussions. Lors de sa fondation, il y a dix ans, la I. U. L. réunissait 18 organisations comptant un total de 284,645 membres, aujourd'hui elle englobe 32 organisations dans 21 pays et un total de 386,820 membres. Si l'on excepte quelques petits pays de l'est de l'Europe, les organisations des ouvriers de l'alimentation ressortissent à tous les pays de l'Europe. Au cours de l'année écoulée, l'effectif s'est accru de près de 23,000 membres. Au début de cette année, l'organisation des ouvriers brasseurs de Luxembourg et l'organisation hollandaise des ouvriers de la boulangerie et de la confiserie se

sont affiliées. En Tchécoslovaquie, le rapprochement entre les organisations des ouvriers de l'alimentation est en progrès.

On a longuement discuté les entraves mises, par les partis réactionnaires, à la ratification de la convention internationale concernant l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries. Les organisations adhérentes devront être consultées par voie de lettre sur la nécessité qu'il y aurait à convoquer une conférence internationale spéciale des ouvriers de la boulangerie. Par rapport à la question de la limite fixée pour la charge à dos d'homme, le comité demande que cette question soit traitée incessamment par une assemblée de la Conférence internationale du travail; le dit comité exige une convention internationale fixant à 75 kg. la charge maximum admissible. En outre, on a formulé la revendication de la nomination d'experts de l'industrie de l'alimentation pour l'enquête de la Société des Nations sur la crise agraire universelle. Concernant la question de l'emploi des jeunes gens dans l'industrie de l'alimentation, le comité décida d'ouvrir une enquête auprès des organisations de cette branche d'industrie sur les conditions de travail des jeunes ouvriers ainsi que sur l'apprentissage dans l'industrie de l'alimentation. Les résultats de l'enquête seront publiés sous forme de brochure et les points du programme concernant la jeunesse ouvrière dans l'industrie seront soumis au congrès prochain. Le comité a recommandé en outre, par voie de résolution, l'organisation d'un échange international de jeunes ouvriers en vue de favoriser l'éducation professionnelle, invitant les organisations adhérentes à étudier la question et les mesures propres à rendre moins rigoureuses les dispositions actuelles concernant la migration. Il y aura lieu de demander, ici aussi, le concours du Bureau international du travail. Enfin le comité soumit la proposition de l'échange international de jeunes membres des syndicats pour la durée de quelques mois. Le secrétariat a été chargé de l'élaboration d'un programme propre à servir de directives pour les revendications d'ordre social et politique à formuler par les ouvriers organisés de l'Industrie de l'alimentation. Le prochain congrès de la I. U. L. se tiendra à Prague dans le courant du mois de juin 1931.

UNION INTERNATIONALE DES OUVRIERS SUR METAUX. A l'occasion du 12^e congrès de l'Union internationale des ouvriers sur métaux à Copenhague, le secrétaire ainsi que les organisations nationales ont publié le rapport de 1927—1929 dans une brochure très complète de 347 pages. Nous ne pouvons en citer que quelques passages: Economie mondiale (tableau sur la production du fer, de l'acier et d'autres métaux), enquêtes statistiques sur les salaires, cartels et capital, rationalisation et durée du travail, problème de migration, statistiques sur la force et les capacités des organisations nationales, administration.

Prenons quelques chiffres de la statistique sur la force et les capacités de l'Internationale des ouvriers sur métaux. Comme le dit le rapporteur, ces chiffres n'ont pas la prétention d'être absolument exacts, car la plupart des données statistiques laissent beaucoup à désirer. L'effectif des membres en 1928 est de 2,051,677 personnes dont 119,673 femmes, soit une augmentation de 258,051 membres depuis 1926. Les recettes des caisses principales atteignirent en 1928 une somme de 133,9 millions de francs. En 1927, 9,9 millions furent dépensés pour des repréailles et pour la protection judiciaire, en 1928, 26,5 millions dans le même but, dont en 1928 la Fédération des ouvriers sur métaux d'Allemagne verse à elle seule 20,7 millions. Pour les secours de chômage, voyages et déménagement, 41,6 millions furent dépensés en 1926, 22 millions en 1927, 25,8 millions en 1928, dont la moitié fut de nouveau versée par la Fédération allemande des ouvriers sur métaux. Il y eut 3794

mouvements de salaires englobant 1,688,899 membres en 1928. 91 ou le 2,7 pour cent seulement de ces mouvements furent couronnés de succès.

Lors du même congrès, une modeste fête de commémoration eut lieu, à cette occasion une plaquette commémorative a été publiée sur les années 1893—1920—1930. Elle rappelle tous les camarades qui se sont occupés du développement et de l'ascension des ouvriers sur métaux et de leur internationale; des paroles de reconnaissance leur sont adressées. *K. Ilg*, secrétaire, consacre dans l'introduction et dans un chapitre spécial de cette plaquette quelques lignes rapides au développement de l'Internationale du fer. En 1893 pour la première fois les ouvriers sur métaux prennent contact sur le terrain international et créent un bureau de renseignements international. Durant la guerre mondiale, la plupart des relations furent interrompues et reprises en août 1920. C'est alors qu'eut lieu la seconde fondation de l'Union et depuis l'Internationale des ouvriers sur métaux est devenue une très forte organisation. La plaquette contient en outre la description du mouvement de développement de chaque centrale nationale. Le mémoire contient également les portraits des membres de la Commission centrale, du Comité exécutif ainsi que les illustrations des maisons appartenant aux fédérations nationales affiliées.

L'INTERNATIONALE DU PERSONNEL DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES a tenu son congrès du 13 au 15 août à Copenhague. 25 fédérations de 16 pays furent représentées par 58 délégués. Le secrétaire général L. Maier fit ressortir que l'Internationale en était à sa dixième année d'existence. Actuellement 35 fédérations de 24 pays, comptant 524,706 membres, lui sont affiliées. Les représentants indien et américain firent un rapport sur la situation des employés dans leurs pays respectifs. Dans une résolution touchant le principe des droits du personnel des P.T.T., le congrès demande l'engagement sûr de tout le personnel auxiliaire, en outre, l'abolition de toute limite au sujet des relations internationales, et l'octroi de tous les droits de citoyens de l'Etat. Il faut qu'une possibilité très étendue de collaboration soit assurée au personnel, au moyen des syndicats et de leurs représentants. Le congrès proteste contre les tentatives répétées par les groupes capitalistes en vue de désétatiser les services publics, spécialement le service des P.T.T., et il insiste auprès des organisations des P.T.T. pour qu'elles s'opposent à ces tentatives. Au sujet des allocations familiales, le congrès déclare qu'il y aurait lieu de faire une distinction entre les salaires et les allocations familiales et que ces dernières devraient être versées par le gouvernement aux pères et aux mères et non pas par l'administration comme employeur. La durée du travail fixée par le congrès est celle de 48 heures, il recommande néanmoins aux fédérations de faire les démarches pour réduire encore la durée du travail.

INTERNATIONALE DES TYPOGRAPHES. Le XI^e congrès typographique international s'est tenu à Amsterdam du 1^{er} au 5 septembre 1930. Il a approuvé à l'unanimité le rapport de gestion présenté par le secrétaire international Grundbacher. En conclusion d'un rapport présenté par Nemecek sur la situation économique et l'industrie du livre, une résolution fut adoptée pour réclamer une nouvelle réduction de la durée du travail en raison du chômage qui sévit partout. La convention concernant la question Offset et l'impression en creux conclue entre les Internationales des lithographes et les typographes et une résolution au sujet de la collaboration des trois Internationales du livre: relieurs, lithographes et typographes, furent adoptées à l'unanimité. Il en fut de même d'une proposition tendant à l'échange de jeunes ouvriers entre les divers pays avec la collaboration du Bureau international du travail.

La Fédération des auxiliaires d'Allemagne fut reçue dans l'Internationale. Jusqu'ici seuls les auxiliaires membres d'une fédération nationale des typographes pouvaient être reçus dans l'Internationale.

La Suisse fut confirmée comme siège de l'Internationale avec le collègue Grundbacher comme secrétaire pour une nouvelle période de 3 ans. La cotisation se payera dorénavant en francs-or. Les fédérations allemande, française, hollandaise, tchécoslovaque et suédoise, cette dernière pour la première fois, auront à désigner un membre au Comité exécutif étendu. Des représentants du B.I.T. et des Internationales des lithographes et des relieurs ont pris part au congrès.

Au Bureau international du travail.

Le Conseil d'administration du B.I.T. a tenu sa 49^e session à Genève du 5 au 7 juin et durant la conférence les 14 et 28 juin. Le Bureau du Conseil a réélu Monsieur Fontaine (France) à la présidence, Monsieur Lambert-Ribot (France) du groupe patronal et L. Poulton (Grande-Bretagne) pour le groupe ouvrier, tous deux à la vice-présidence. Il a examiné ensuite le rapport de la Commission consultative des travailleurs intellectuels et décidé de mettre à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission l'étude des éléments essentiels constitutifs d'un contrat collectif de travail pour les journalistes. Une sous-commission mixte créée au sein de la Commission préparera cette étude avec l'aide éventuelle d'experts, éditeurs et journalistes et en dégagera les résultats. En ce qui concerne le placement des exécutants de spectacles, le Conseil a décidé d'introduire dans le formulaire adressé chaque année aux gouvernements, en exécution de l'article 408 du Traité de Paix, une question sur l'application aux artistes de la convention de Washington, relative au chômage, dans laquelle est prévu l'établissement d'un système de bureaux publics de placement gratuit.

Le Conseil d'administration a examiné ensuite les projets de rapports préparés par le B.I.T. sur l'application de 8 conventions qui ont été adoptées par la Conférence internationale du travail à sa session de Washington et de Gênes en 1919 et 1920.

La revision ne sera pas demandée pour le placement des marins et l'âge minimum d'admission au travail maritime. La convention sur le chômage ne sera pas non plus révisée.

Le Conseil a invité le B.I.T. à préparer pour la session d'octobre un exposé de la législation et de la pratique au sujet des entreprises commerciales de placement. Après avoir pris connaissance de cette documentation, le Conseil décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour d'une conférence cette question, en vue de l'adoption d'une convention. Le Conseil a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'envisager la revision des conventions sur l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, sur le travail de nuit des enfants dans l'industrie et sur l'âge minimum d'admission des enfants aux travaux industriels. Les rapports sur l'application de ces conventions seront simplement transmis à la conférence de 1931.

Après un débat auquel ont pris part les membres des 3 groupes, le Conseil a décidé par 14 voix contre 7 et 2 abstentions, qu'il n'y avait pas lieu d'envisager l'inscription à l'ordre du jour de la conférence, de la question de la revision de la convention de Washington, sur la durée du travail dans les établissements industriels. Par contre, le Conseil a décidé par 12 voix contre 10 d'envisager la revision de la convention concernant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.